Compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 12 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le 12 mai à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M Yannick AMET**

Maire

Etaient présents ;

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN,

Adjoints

Messieurs Stéphane MACHET, Bertrand CLAIR, Daniel BOCH, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON, Jean-Noël GAIDET,

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ;

Madame Nadine TETU (procuration Daniel EUSTACHE)

Messieurs Colin WAECKEL (procuration Stéphane MACHET), Dominique MAITRE (procuration Emmanuel MERCIER), Romain EUSTACHE (procuration Daniel BOCH)

Absents : Madame Nathalie GRAND, Monsieur François LIMBARINU

M. Jean Noel GAIDET a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du 12 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

MARCHE DE TRAVAUX

1 - Mise en séparatif et enfouissement des réseaux du hameau de « La Thuile » : Autorisation de signature des marchés de travaux avec les entreprises EUROVIA et SERPOLLET

M Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux rappelle qu'une consultation a été lancée concernant les travaux de mise en séparatif et d'enfouissement des réseaux du hameau de la Thuile.

Le maitre d'œuvre est le cabinet ABEST.
Le marché de travaux est décomposé en trois lots :

- Lot N°1 Génie-Civil
- Lot N°2 Electricité
- Lot N°3 Voirie.

Ce marché a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123.1 et R 2123-11 du Code de la Commande Publique.

Ont répondu les entreprises suivantes :

Lot N° 1

- SAS BOCH et FRERES
- SAS BRUNO TP
- SAS ETRAL
- EUROVIA ALPES
- SAS MARCHIELLO RAM
- SARL MARMOTTAN TP

Lot N° 2

- BOUYGUES ENERGIES
- SERPOLLET

Lot N° 3

- COLAS
- EUROVIA ALPES

L'analyse des offres a été faite en tenant compte des deux critères de choix suivants :

- Valeur technique (60%)
- Prix (40%)

Aux vues des offres proposées et conformément au règlement de la consultation, une consultation a été engagée avec les entreprises suivantes :

Lot N° 1

- SAS BOCH et FRERES
- SAS ETRAL
- EUROVIA ALPES

Lot N° 2

- BOUYGUES ENERGIES
- SERPOLLET

Lot N° 3

- COLAS
- EUROVIA ALPES

Après négociation et analyse des nouvelles offres, le pouvoir adjudicataire propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot N°1 EUROVIA pour un montant de 479 365.86€ HT, soit 575 239.03€ TTC
- Lot N°2 SERPOLLET pour un montant de 78 981.90€ HT, soit 94 778.28€ TTC
- Lot N°3 EUROVIA pour un montant de 135 259.40€ HT, soit 162 311.28€ TTC

- Vu le code de la commande publique
- Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le Maître d'œuvre

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises tel qu'explicité ci-dessus
- DIT que les sommes nécessaires sont inscrites aux budgets 2022 du service « Eau et Assainissement » et « Régie Electrique ».

2 - Marché d'entretien et aménagement de voirie sur le territoire de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise : Autorisation de signature du marché de travaux – « Accord Cadre » avec l'entreprise EUROVIA

M Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux rappelle qu'une consultation a été lancée concernant les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie sur le territoire de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

Le marché de travaux est un accord-cadre mono attributaire passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123.1 et R 2123-11 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché est de deux ans (2022 et 2023)

Ont répondu les entreprises suivantes :

- COLAS
- EUROVIA ALPES
- SIORAT

L'analyse des offres a été faite en tenant compte des deux critères de choix suivants :

- Valeur technique (60%)
- Prix (40%)

Après analyse des offres le pouvoir adjudicataire propose d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA.

- Vu le code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le marché Accord Cadre avec l'entreprise EUROVIA.
- DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022 de la commune.

FINANCES

3 : Création d'une Pumptrack : Demande de subvention au titre du FDEC

M. Stéphane MACHET Conseiller Spécial rappelle le résultat de la concertation mise en place avec la C.C.H.T et les jeunes de la Commune sur les équipements sportifs qu'ils souhaiteraient voir mettre en place sur leur territoire.

Il ajoute qu'aujourd'hui, l'offre d'équipement sportifs sur le territoire communal est quasi inexistante.

Après enquête réalisée auprès des jeunes Santaférains, la création d'une « pumptrack » a recueilli la majorité de leurs souhaits.

Cet équipement serait implanté à côté de la salle polyvalente de Planjo, facilement accessible par tous.

D'une surface d'environ 600m², le montant estimatif des travaux s'élève à 79 000€ HT, soit 94 800€ TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE cette opération
- DEMANDE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.
- SOLLICITE l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de la subvention.

PERSONNEL

4 : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques

Monsieur Emmanuel MERCIER, adjoint aux travaux, informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il précise que pour assurer le bon fonctionnement des services techniques et permettre la réalisation de la totalité des missions qui sont confiées aux agents, il serait souhaitable de recruter une personne supplémentaire.

Pour cela, il propose de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.
Cet emploi sera créé du 15 mai au 16 décembre 2022, dans les conditions prévues à l'article 3-I-1°de la loi n°84-53 *(à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).*

Il relèvera de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée par référence au 5ème échelon de ce grade.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

5 : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire

M. Stéphane MACHET Conseiller Spécial, informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il précise que pour assurer le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires, il serait souhaitable de recruter une personne supplémentaire au niveau de la classe maternelle.

Pour cela, il propose de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet emploi sera créé du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023, dans les conditions prévues à l'article 3-I-1°de la loi n°84-53 *(à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).*

Il relèvera de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint d'animation. La rémunération sera calculée par référence au 5ème échelon de ce grade.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

6 : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

M. Stéphane MACHET, conseiller spécial, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus (7 heures) sans rémunération supplémentaire (portant la durée annuelle du travail à 1607 heures) pour les agents travaillant à temps complet. Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ces 7 heures ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur et ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires. Toutefois, si le rythme de travail du jour de l'accomplissement de la journée de solidarité implique une durée quotidienne de travail supérieure à 7 heures, les heures effectuées au-delà du contingent de la journée de solidarité seront des heures supplémentaires et devront être, soit récupérées, soit rémunérées, au choix de l'autorité territoriale.

M. Stéphane MACHET, propose d'instaurer cette journée de solidarité selon les modalités suivantes, compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, :

- Lors du lundi de Pentecôte (jour férié précédemment chômé)
- En utilisant un jour de RTT (si le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 35h)
- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'une réduction des jours de congé annuel. Ces 7 heures supplémentaires pourront être fractionnées en demi-journée. Leur réalisation fera l'objet d'un suivi déclaratif.

L'agent recruté en cours d'année qui a déjà effectué sa journée de solidarité auprès de son ancien employeur devra l'effectuer à nouveau mais les heures travaillées seront alors rémunérées ou s'imputeront sur le contingent d'heures supplémentaires à récupérer.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;
Vu l'article L. 3133-7 du Code du travail,
Vu l'avis du comité technique en date du 5 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE D'INSTITUER la journée de solidarité selon les modalités proposées ci-avant ;
- PRECISE que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année ;
- INDIQUE que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/06/2022.

URBANISME

7 : Acquisition des parcelles appartenant à Mme Christine MERCIER

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'urbanisme présente aux membres du conseil municipal l'offre de Madame Christine MERCIER de céder diverses parcelles lui appartenant à la Commune.
M. Michel MARMOTTAN, ajoute que la Commission Urbanisme et Foncier a été informée de cette proposition et qu'elle a désigné les parcelles pouvant intéresser la Commune et proposé un prix à la requérante.
M. Michel MARMOTTAN précise que suite à cette offre, Madame Christine MERCIER a accepté cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition par la Commune, des parcelles section B, n° 1678 (595 m²) lieu-dit « Aux Balmes», B 1473 (510m²), lieudit « Le Clou », B 1081 (525m²) et B 1085 (1020m²), lieu-dit « Le Mayen , soit une superficie totale de 2 650 m², propriété de Mme Christine MERCIER
- FIXE le prix du terrain à 1€/m² (zones agricoles ou naturelles du PLU) ;
- PRECISE que les frais d'actes seront à charge de la Commune ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- AUTORISE Mr Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

AFFAIRES DIVERSES

8 : Fixation des tarifs de location des parkings à la station.

M. Yannick AMET Maire rappelle que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise est propriétaire de deux parkings à la station (parking des Maisonnettes et parking de la Chapelle).

Il ajoute que ces parkings sont actuellement loués aux touristes uniquement durant l'hiver, soit à la semaine, soit à la saison, et que les tarifs ont été fixés par délibération du 27 octobre 2021 (70€/semaine et 350€ la saison).

Le Maire rappelle que les statuts de l'office du tourisme dans son article 3 Objet précisent :
L'office du tourisme exerce les missions suivantes :

- *Il peut être chargé par le conseil municipal de SAINTE-FOY TARENTAISE de l'exploitation d'installations touristiques, de loisirs et d'activités commerciales en lien avec les hébergements notamment la gestion des biens locatifs par le biais d'une structure dédiée.*

A ce titre et afin de faciliter le parcours de la clientèle, le Maire propose de confier la gestion de la location des parkings à l'office du tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise.

Les produits des locations de ces parkings seront encaissés au travers d'une Régie de recettes et d'avance, tenue par l'office du tourisme.

A la fin de chaque saison, les sommes encaissées seront reversées à la commune, déduction faite du taux de commissionnement de l'office du tourisme qui s'élève à 10%.
Ces commissions permettront à l'office du tourisme de couvrir les frais de gestion liés aux locations.

Le Maire ajoute que depuis cette année, l'office du tourisme a reçu de nombreuses demandes pour des locations durant la saison estivale. Il propose donc de mettre en location les parkings durant l'été et donc de fixer de nouveaux tarifs pour l'été 2022 et l'hiver 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE de confier à l'office du tourisme la gestion des locations de parkings communaux
- FIXE comme suit les tarifs au public (y compris les frais de gestion de l'office du tourisme) :

Saison d'été (du 02/07 au 28/08/2022)

Tarifs	Prix public	Commission OT	Montant reversé à la collectivité
Saison	160€	16€	144€
Semaine	35€	3.5€	31.50€

Saison d'hiver (du 03/12 au 29/04/2023)

Tarifs	Prix public	Commission OT	Montant reversé à la collectivité
Saison	400€	40€	360€
Semaine	80€	8€	72€

- PRECISE que les reversements des sommes encaissées par l'office du tourisme seront réalisés en fin de chaque saison.

Fin de la séance – 20H15

Le secrétaire
Jean Noel GAIDET

Le Maire
Yannick AMET